



NOTRE BAREME D'HONORAIRES (à compter du 18/09/2018)

- Transactions sur APPARTEMENT, MAISON, IMMEUBLE, TERRAIN :**

Transaction de0 à 50 000 €..... 5 000 € TTC
Transaction de 50 001 € à 100 000 € 6 000€ TTC
Transaction de 100 001 à 150 000 €7 000€ TTC
Transaction de 150 001 et + 6% TTC du prix de vente

- Locations d'habitations à usage d'habitation principale nu ou meublé :**

Honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du bailleur : offert

Honoraires afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail :

8 € / m² de surface habitable à la charge du locataire
8€ / m² de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires afférents uniquement à la rédaction du bail :

5 € / m² de surface habitable à la charge du locataire
5 € / m² de surface habitable à la charge du bailleur

Le montant TTC à la charge du preneur ne peut être supérieur à celui imputé au bailleur et est plafonné à 10€/m² (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – Loi alur)

Honoraires de réalisation d'état des lieux d'entrée :

2 € / m² de surface habitable à la charge du locataire
2 € / m² de surface habitable à la charge du bailleur

Le montant TTC à la charge du preneur ne peut être supérieur à celui imputé au bailleur et est plafonné à 3€/m² (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – Loi alur)

- Locations Locaux Commerciaux ou Bureaux :**

15% TTC du loyer annuel à la charge du locataire

- Locations Garages et Parkings:**

150€ TTC à la charge du locataire

- Gestion locative annuelle (à la charge du mandant) :**

8% TTC des loyers encaissés charges comprises

- Location saisonnière :**

12% TTC du prix net vendeur de la location à la charge du bailleur (la location pouvant être à la nuitée, semaine ou au mois)
Frais de dossier à la charge du preneur à 50.00 € TTC.

- Gestion locative saisonnière :**

24% TTC du prix (net propriétaire) de la location à la semaine à la charge du bailleur.

1/2

NOTRE BAREME D'HONORAIRES (à compter du 18/09/2018)

La gestion locative saisonnière comprend :

- rechercher des locataires, louer et relouer le bien aux clauses et conditions du mandat ou des avenants ;
 - commercialiser le bien en France et à l'étranger par tous moyens ;
 - rédiger tous engagements exclusifs de réservation
 - en cas de difficultés, aviser immédiatement le mandant afin que les mesures à prendre puissent être décidées d'un commun accord.
 - encaisser, percevoir tous les acomptes (soit 25% du loyer), frais de dossier à la charge du locataire, et options éventuelles à la charge locataire
 - L'encaissement du solde du ou des loyers, dépôts de garantie (dépôts dont le mandataire demeurera détenteur)
 - rendre compte de sa gestion à chaque fin de saison (au moins une fois l'an) et remettre un état détaillé des recettes et dépenses.
 - Dresser ou faire dresser tous constats d'état des lieux,
- Administrer le bien

GESTION DES TRAVAUX :

- faire exécuter tous travaux ou réparations incombant au mandant au titre de son obligation de délivrance ou nécessaires au maintien en l'état du logement conformément notamment au descriptif, en aviser rapidement le mandant ; prendre toutes mesures conservatoires ;
- pour tous les autres travaux, les faire exécuter après accord écrit du mandant ;
- s'adjointre le concours d'un maître d'œuvre ou d'un technicien, si le mandataire le juge nécessaire et après accord écrit du mandant ;
- régler les factures dans la limite des fonds disponibles.

Frais de gestion d'achat d'éléments d'équipements 20% TTC sur le montant des achats à la charge du propriétaire

Frais de dossier à la charge du preneur de 50.00 € TTC.

Frais de traitement administratif des chèques vacances ANCV 3.50% TTC sur le montant versé en ANCV à la charge du propriétaire + Envoi en RAR à 6€ à la charge du propriétaire.

Prestation assurance en loyer impayé 3.50% TTC sur les loyers charges comprises à la charge du bailleur

Prévisionnel de location au prix de ... 150.00 € TTC, gratuit dans le cadre d'une signature d'un mandat de location en gestion locative.

Estimation d'un bien au prix de ... 150.00 € TTC, déduis de la commission dans le cadre d'une vente.

- **Expertise :**

Prix selon Spécificité.

En cas de mandat signé avec un promoteur immobilier, le montant de l'honoraire applicable est celui du promoteur.

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur pour tout mandat de vente et à la charge de l'acquéreur pour tout mandat de recherche.

En cas de délégation de mandat le montant de l'honoraire applicable reste celui du mandat principal.